

Règlement modifiant le Règlement sur les effluents liquides des raffineries de pétrole

Loi sur la qualité de l'environnement
(chapitre Q-2, a. 95.1; 2017, chapitre 4)

1. Le Règlement sur les effluents liquides des raffineries de pétrole (chapitre Q-2, r. 16) est modifié par l'abrogation de la section II.
2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

67884

Règlement modifiant le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés

Loi sur la qualité de l'environnement
(chapitre Q-2, a. 31.52, 70, 95.1, 115.27, 115.34, 118.3.5 et 124.1; 2017, chapitre 4)

1. Le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (chapitre Q-2, r. 18) est modifié par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa de l'article 1, de « , ni au réaménagement et à la restauration d'une carrière effectués conformément au Règlement sur les carrières et sablières (*indiquer ici la référence au Recueil des lois et des règlements du Québec*) ».
2. L'article 15 de ce règlement est modifié par la suppression, dans le troisième alinéa, de « À cette fin, un programme d'échantillonnage et d'analyse incluant la méthode de prélèvement et le nombre d'échantillons requis par unité de volume est déposé avec la demande de certificat d'autorisation. ».
3. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'intitulé du chapitre IV par le suivant :

 « **CHAPITRE IV**
 « PROPRIÉTÉ DU FONDS DE TERRE ».
4. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

67885